



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de Saône-et-Loire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

VISITE D'INSPECTION du 15/11/2019

VERALLIA FRANCE

n° chrono : n° 182

Exploitant : VERALLIA FRANCE	Date inspection : 15/11/2019
Commune : CHALON-SUR-SAONE	Régime : A (IED)
Activités : Fabrication de verre creux	Priorité : Nationale
Type : Rapide / Circonstancielle	Circonstance : Suite MED
Liste des installations inspectées : Salle de commande « fusion » Thèmes : Respect des valeurs limites d'émission (VLE) à l'atmosphère Attribut S3IC : Air, Mise en demeure	
Référentiel de l'inspection : Arrêté préfectoral de mise en demeure du 14/11/2019	
Personnes rencontrées : Le directeur du site, la responsable EHS Equipe d'inspection : C. PINSON	

Synthèse de l'inspection :

Le 18 octobre 2019 la société VERALLIA a informé l'inspection des installations classées de l'arrêt programmé de son électrofiltre pour son entretien annuel du lundi 21/10 jusqu'au lundi 28/10. Elle a précisé n'avoir consommé aucune heure d'indisponibilité de cet équipement depuis le début de l'année en cours.

En effet, l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral dispose que :

Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant si besoin les fabrications concernées.

La durée cumulée d'indisponibilité des unités de traitement (entretien, remplacement ou réglage des systèmes d'épuration...), pendant laquelle les valeurs limites de rejets atmosphériques pourraient être dépassées, ne doit pas excéder 250 heures par an.

Selon cette disposition, la reprise de la filtration des fumées issues des fours devait reprendre avant le 31 octobre à 19h30 au plus tard.

Le 23 octobre en milieu d'après-midi, l'inspection des installations classées a été informée de la survenue d'un accident du travail pendant les opérations de nettoyage de l'électrofiltre. Les circonstances de l'accident rendent indisponibles les dispositifs de traitement des rejets atmosphériques pour une durée indéterminée susceptible de dépasser le quota de 250 heures.

Par arrêté préfectoral du 30/10/2019, le préfet a demandé à VERALLIA de prendre les dispositions nécessaires pour respecter les valeurs limites d'émission (VLE) à l'atmosphère fixées par son arrêté d'autorisation du 9 janvier 2015 à compter du 31 octobre à 19h30, si besoin en réduisant les fabrications concernées.

Une visite d'inspection du site réalisée le 05/11/2019 a permis de constater que, en l'absence de traitement des fumées et malgré les mesures prises par l'exploitant, les valeurs limites d'émission (VLE) à l'atmosphère n'étaient pas respectées.

En conséquence, un arrêté préfectoral signé et notifié le 14/11/2019 a mis en demeure VERALLIA de respecter les VLE sous 24 heures.

Le vendredi 15/11/2019 à 10h40, Verallia a informé l'inspection des installations classées que les fumées des 3 fours étaient à nouveau traitées par l'électrofiltre qui venait d'être remis en service.

Une inspection du site le même jour à 14h a permis de constater, à partir des écrans permettant d'accéder aux résultats du contrôle continu des rejets atmosphériques (poussières, NOx, Sox, CO) que les fumées étaient à nouveau traitées par l'électrofiltre et que le contrôle continu de la qualité des fumées était effectif.

Les valeurs limites de rejets imposées à VERALLIA pour les paramètres mesurés en continu sont les suivantes.

Paramètres	Concentrations instantanées en mg/Nm ³
Poussières	20
SO ₂	500
NO _x en équivalent NO ₂	600
CO	100

Les valeurs du suivi continu constatées lors de l'inspection étaient conformes et du même ordre que celles habituellement constatées (voir relevé en annexe).

Il peut être considéré que l'exploitant a satisfait à l'arrêté de mise en demeure de respecter ses VLE.

Propositions de l'inspection :

- Sans suite en l'absence de non-conformités constatées

Liste des documents établis suite à la visite :

- Lettre à l'exploitant

Date : 4 décembre 2019

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
L'inspecteur de l'environnement Signé Christophe PINSON	Le chef de l'unité départementale de Saône-et-Loire Signé Patrice CHEMIN	Le chef du service prévention des risques Signé Flavien SIMON

Annexe



USINE DE CHALON

15/11/2019

Période	NOx normés (1) mg/Nm3	SOx normés (1) mg/Nm3	Pouss. normés (1) mg/Nm3	CO Normé (1) mg/Nm3	O2 %	T° C°
00h00 à 00h40	INV	INV	INV	INV	0.0	107
00h40 à 01h20	INV	INV	INV	INV	0.0	120
01h20 à 02h00	INV	INV	INV	INV	0.0	146
02h00 à 02h40	INV	INV	INV	INV	0.0	164
02h40 à 03h20	INV	INV	INV	INV	0.0	175
03h20 à 04h00	INV	INV	INV	INV	0.0	184
04h00 à 04h40	INV	INV	INV	INV	0.0	194
04h40 à 05h20	INV	INV	INV	INV	0.0	202
05h20 à 06h00	INV	INV	INV	INV	0.0	210
06h00 à 06h40	INV	INV	INV	INV	0.0	218
06h40 à 07h20	INV	INV	INV	INV	0.0	225
07h20 à 08h00	INV	INV	INV	INV	0.0	229
08h00 à 08h40	188	267	9.1	18	6.3	232
08h40 à 09h20	546	403	6.3	33	12.9	240
09h20 à 10h00	484	384	5.4	32	11.6	254
10h00 à 10h40	612	394	4.6	40	11.6	267
10h40 à 11h20	668	365	8.0	40	12.3	270
11h20 à 12h00	514	428	5.2	41	11.9	270
12h00 à 12h40	464	527	2.0	44	11.3	276
12h40 à 13h20	509	416	2.2	43	12.1	279
13h20 à 14h00	485	438	2.1	38	11.6	278
14h00 à 14h40	INV	INV	INV	INV	INV	INV
14h40 à 15h20	INV	INV	INV	INV	INV	INV
15h20 à 16h00	INV	INV	INV	INV	INV	INV
16h00 à 16h40	INV	INV	INV	INV	INV	INV
16h40 à 17h20	INV	INV	INV	INV	INV	INV
17h20 à 18h00	INV	INV	INV	INV	INV	INV
18h00 à 18h40	INV	INV	INV	INV	INV	INV
18h40 à 19h20	INV	INV	INV	INV	INV	INV
19h20 à 20h00	INV	INV	INV	INV	INV	INV
20h00 à 20h40	INV	INV	INV	INV	INV	INV
20h40 à 21h20	INV	INV	INV	INV	INV	INV
21h20 à 22h00	INV	INV	INV	INV	INV	INV
22h00 à 22h40	INV	INV	INV	INV	INV	INV
22h40 à 23h20	INV	INV	INV	INV	INV	INV
23h20 à 24h00	INV	INV	INV	INV	INV	INV
Moyenne jour	488	398	5.0	37	4.8	216
VLE	600	500	20.0	100		
Critère de conformité 1	C	C	C	C		
Critère de conformité 2	C	C	C	C		
Critère de conformité 3	C	C	C	C		
Conf. par type d'émission	C	C	C	C		

(1) : Valeurs minorées de l'intervalle de confiance.